



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, **JÉRÔME FORTIER**, greffier-trésorier de la **Municipalité de Saint-Henri**,

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance du 2 juillet 2024, le Règlement n° 715-24 intitulé « Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures », dont vous trouverez le texte ci-bas.

Ce règlement a pour but de modifier la clause de taxation des Règlements n^{os} 386-03, 422-06, 477-09, 515-11, 577-15, 597-16, 652-20, 681-22 et 697-23 en modifiant le secteur soumis au tarif de réfection d'infrastructures.

Ce changement se fait en conformité à la Politique de financement des travaux de réfection d'infrastructures en vigueur en ajoutant certaines rues au secteur soumis à l'imposition du tarif « Réfection infrastructures ».

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, obtenir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions. Ce règlement lui sera soumis après un délai de 30 jours suivant le présent avis. Ainsi, toute personne qui désire s'opposer à l'approbation de ce règlement doit en informer la ministre par écrit au cours de ces 30 jours.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement et de son annexe au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 15 JUILLET 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

RÈGLEMENT N° 715-24

ARTICLE 1

Le Règlement n° 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 \$ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement n° 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le Règlement n° 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500 \$ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le Règlement n° 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000 \$ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le Règlement n° 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le Règlement n° 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Règlement n° 652-20 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur une partie de la rue Demers ainsi qu'un emprunt de 650 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

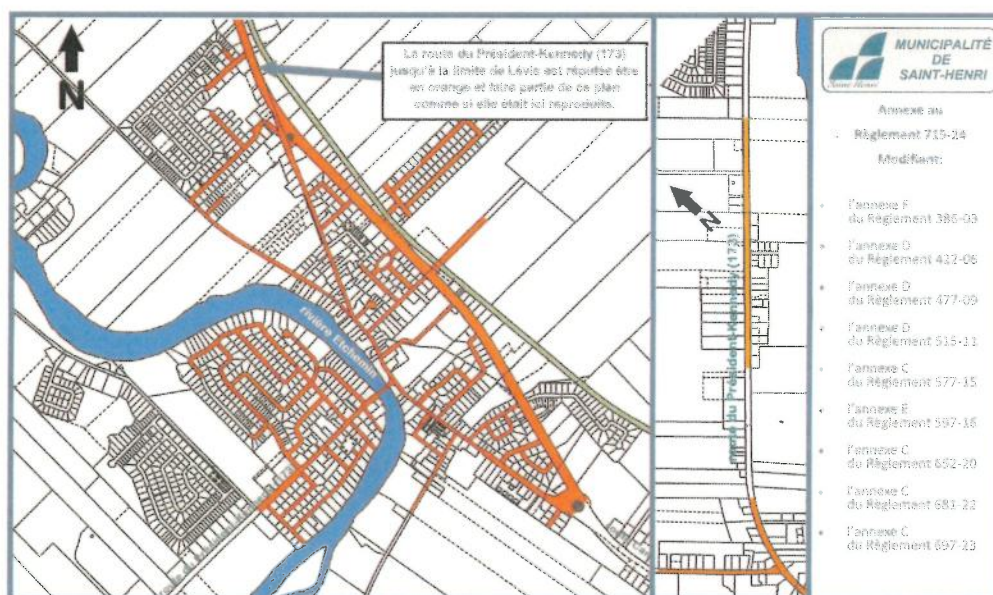
Le Règlement n° 681-22 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur un secteur de la servitude de la voie ferrée, des rues De Gaulle et Napoléon ainsi qu'un emprunt de 1 852 400\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le Règlement n° 697-23 intitulé « Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur les rues Pompidou, De Vinci et Chopin et un emprunt de 3 968 000\$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 15 juillet 2024 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

Au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 15 JUILLET 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier